



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 novembre 2024

Vu la démission de Monsieur Christian HAAS,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Jean-Adrien LORENZINI,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Michele COLLEONI, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 21 novembre 2024, à l'assermentation de Monsieur Jean-Adrien LORENZINI, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Monsieur Christian HAAS.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :




Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 21 novembre 2024

**Construction d'un éco-point au chemin des Erables, quartier de Surville -
Crédit d'investissement (386-24.10)**

Vu les nouvelles constructions dans le quartier de Surville ;

Vu le règlement communal prévoyant la création d'un éco-point enterré pour toute nouvelle construction, afin de pouvoir supprimer les levées voirie en mode porte à porte ;

Vu la politique de gestion des déchets de la Ville de Lancy consistant à offrir à la population des équipements de tris adaptés ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 29 octobre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 490'000.-- destiné à la construction d'un éco-point au chemin des Erables, quartier de Surville ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7301.50330, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7301.14033 ;
3. de financer partiellement ce crédit par la participation financière du requérant des travaux liés à la construction des immeubles B3 à B7, pour un montant estimé à Fr. 270'660.— HT ;
4. de financer partiellement ce crédit par la participation financière du requérant des travaux liés à la construction des immeubles B8 à B10, non confirmée en l'état ;
5. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2025, sous la rubrique 7301.33003 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Michele Colleoni
Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 21 novembre 2024

Installation de panneaux géothermiques dans le parking souterrain du BAM :
l'innovation énergétique au service du Plan Climat - Crédit d'investissement (385-24.10)

Vu la volonté de la Ville de Lancy de poursuivre activement une démarche de développement durable visant l'autonomie énergétique et la protection environnementale ;

Vu l'opportunité pour la Ville de Lancy d'installer des systèmes géothermiques sans forage dans le parking souterrain du Bâtiment administratif de la Mairie (BAM) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 28 octobre 2024 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 6 novembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ 32 oui / 0 non / 1 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 120'000.— destiné à l'installation de panneaux géothermiques dans le parking souterrain du Bâtiment administratif de la Mairie (BAM), sis route du Grand-Lancy 39A ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 0290.50400, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.14040 ;
3. de financer partiellement ce crédit par des subventions, non estimées à ce jour ;
4. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation, estimée à 2025, sous la rubrique 0290.33004.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 21 novembre 2024

**Périmètre chemins du Bac, Maisonnette et avenue Louis-Bertrand – Construction d’une
ludothèque et d’un logement dans un bâtiment locatif (B)
Crédit d’étude (384-24.10)**

Vu le PLQ n°29'990 adopté par le Conseil municipal le 26 juillet 2017, prévoyant la construction de trois bâtiments dans le périmètre défini par les chemins du Bac et Maisonnettes et l’avenue Louis-Bertrand ;

Vu que la Ville de Lancy dispose d’un solde de droits à bâtir dans ce même périmètre, destiné à la réalisation d’un troisième bâtiment ;

Vu le besoin identifié par les services communaux de disposer d’une ludothèque dans ce secteur ;

Vu les synergies intéressantes que cet équipement permettra de créer notamment avec la future crèche prévue dans le bâtiment C ;

Vu que cette demande de crédit permettra de financer les études du projet, la demande d’autorisation de construire, ainsi que les appels d’offres nécessaires à la préparation d’un crédit de construction ;

Vu l’exposé des motifs ;

Conformément à l’article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l’administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission travaux, séance du 28 octobre 2024 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 6 novembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 215'000.-- destiné à la construction d'une ludothèque et d'un logement dans un bâtiment locatif (B) situé dans le périmètre défini par les chemins du Bac et de Maisonnettes et l'avenue Louis-Bertrand ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



[Signature]
Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 novembre 2024

Ecole du Bachet – Rénovation des menuiseries
Crédit d'investissement (383-24.10)

Vu l'inscription à l'inventaire du service des monuments et des sites (SMS) de l'école du Bachet, érigée par l'architecte Paul Waltenspühl ;

Vu que les fenêtres de l'école ont été réalisées en bois, en respect de son architecture d'origine ;

Vu que cet établissement a été sélectionné pour conserver des menuiseries en bois conformément aux directives du SMS ;

Vu que la dernière rénovation dont cet édifice a bénéficié date de 2005-2006 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 28 octobre 2024 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 175'000.-- destiné à la rénovation des menuiseries de l'école du Bachet ;
2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;

-
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2025, sous la rubrique 2170.33004 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :




Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 novembre 2024

Acquisition de surfaces administratives supplémentaires pour le service de l'environnement dans la ZIA Rambossons - Crédit d'investissement (387-24.10)

Vu la nécessité d'acquérir des surfaces supplémentaires pour les activités administratives en lien avec les fonctions du service de l'environnement, ainsi que de les équiper ;

Vu que la Ville de Lancy a déjà acquis des surfaces en PPE dans le même bâtiment en 2022, qui comportait un entrepôt au rez-de-chaussée et des bureaux et locaux d'accueil au 3^e étage ;

Vu que le bâtiment situé à Gérard-de-Ternier ne répond plus aux normes de sécurité ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 28 octobre 2024 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 6 novembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

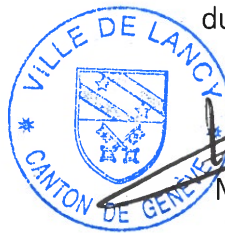
DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 6'099'000.— (y compris les frais de notaire estimés à 3,5%, soit Fr. 196'000.--) destiné à l'acquisition de surfaces supplémentaires pour le service de l'environnement dans la ZIA Rambossons, ainsi qu'aux frais d'équipement, d'ameublement et de déménagement, sis avenue des Communes-Réunies 51 ;

2. de comptabiliser la dépense relative à l'acquisition dans le compte des investissements, rubrique 6190.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 6190.14040 ;
3. d'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 6190.33004 ;
4. de comptabiliser la dépense relative aux frais d'équipement, d'ameublement et de déménagement, dans le compte des investissements, rubrique 6190.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 6190.14060 ;
5. d'amortir la dépense au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 6190.33006 ;
6. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Michele COLLEONI
Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 21 novembre 2024

Requalification de l'avenue Eugène-Lance - Crédit d'investissement (389-24.10)

Vu les objectifs du PDCoM en matière d'espaces publics et de coutures inter-quartiers ;

Vu les objectifs du Plan climat adopté par le Conseil municipal le 18 avril 2024 ;

Vu que l'avenue Eugène-Lance est un axe majeur nord-sud pour la mobilité douce ;

Vu que cette requalification permettra de réaliser des aménagements extérieurs qualitatifs, selon un niveau d'exigence élevé ;

Vu que des recettes de type Fonds intercommunal d'équipement (FIE), Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), et Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pourraient potentiellement être sollicitées lors de l'approbation du crédit d'investissement pour la réalisation des aménagements ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 17 octobre 2024 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 6 novembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 329'000.-- destiné à l'avant-projet de requalification de l'avenue Eugène-Lance ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.52900, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14290 ;
3. d'amortir la dépense au moyen de 5 annuités dès l'année d'achèvement de l'avant-projet, estimée à 2026, sous la rubrique 6150.33209 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Michele COLLEONI
Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 novembre 2024

Acquisition d'un engin télescopique de manutention
Crédit d'investissement (398-24.11)

Vu l'augmentation des manifestations et événements organisés par la Ville de Lancy qui nécessitent de s'équiper d'outils performants ;

Vu l'enjeu de la Ville de Lancy d'effectuer toutes opérations en lien avec les manifestations en garantissant la meilleure sécurité possible et en atténuant la pénibilité du travail quotidien du personnel ;

Vu que des éléments répondant aux objectifs de la stratégie pour le développement durable de la Ville de Lancy ont été pris en compte dans le choix de l'engin ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 190'000.—, destiné à l'acquisition d'un engin télescopique de manutention ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6190.50600, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6190.14060 ;
3. d'amortir la dépense au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 6190.33006 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :




Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025 Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 novembre 2024

Réhabilitation de divers collecteurs 2024 – Crédit d'investissement (393-24.11)

Vu que dans le cadre d'un contrôle périodique des réseaux de collecteurs, il est apparu que plusieurs tronçons de collecteurs présentent de nombreux défauts qu'il faut urgemment corriger ;

Vu que les rapports et fiches du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), remis par les SIG, recommandent la réhabilitation par chemisage et robotique, la suppression des chambres doubles, ainsi que des travaux de maçonnerie dans certaines chambres de visite ;

Vu que l'intégralité des coûts liés aux études et à la réalisation des travaux sera entièrement financée par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 650'000.-- en vue de la réhabilitation de divers collecteurs, situés dans les secteurs Caroline/Morgines, Gué/Banc-Bénit, Curé-Baud/Eugène-Lance,

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 7206.50320, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7206.14032,
3. d'amortir cette dépense au moyen de 40 annuités, sous la rubrique 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025,
4. de prendre acte que ce crédit sera intégralement financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique 7206.46120.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 21 novembre 2024

Réaménagement des espaces extérieurs publics du chemin Louis-Hubert et de l'avenue des Morgines - Crédit d'investissement (390-24.10)

Vu la stratégie globale de la Ville de Lancy de planification des espaces publics ;

Vu la transformation significative du secteur avec des projets en cours ou à venir, tels que Small City, partie 2, la Fabrique des Morgines, la voie verte Bâtie-Bernex, ainsi que l'évolution des trajets de certaines lignes des transports publics ;

Vu l'opportunité qu'apportent ces projets à la Ville de Lancy de repenser les principes de circulation et d'aménagement des rues concernées ;

Vu l'essor d'autres modes de transports, tels que trottinettes, vélos électriques, vélos rapides, vélos-cargos ;

Vu que des recettes de type Fonds intercommunal d'équipement (FIE), Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), et Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pourraient potentiellement être sollicitées lors de l'approbation du crédit d'investissement pour la réalisation des aménagements ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 31 octobre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 187'000.-- destiné à l'étude de faisabilité et à l'avant-projet de réaménagement des espaces extérieurs publics du chemin Louis-Hubert et de l'avenue des Morgines ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.52900, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14290 ;
3. d'amortir la dépense au moyen de 5 annuités dès l'année d'achèvement de cette étude de faisabilité et d'avant-projet, estimée à 2026, sous la rubrique 6150.33209.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



[Signature]
Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 novembre 2024

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ORPC LANCY-CRESSY (391A-24.11)

Vu la demande de l'organisation régionale de protection civile de Lancy-Cressy (ORPC), regroupant les communes de Confignon, Lancy et Onex, de procéder à une mise à jour de ses statuts,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre u, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de la sécurité, séance du 30 octobre 2024

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / non / abstention(s)

1. d'approuver les nouveaux statuts de l'Organisation régionale de protection civile de Lancy-Cressy (ORPC) regroupant les communes de Lancy et Onex ;
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune d'Onex

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :




Michele COLLEONI

M 104A/2024

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Prévoir une infrastructure sportive pour tous les projets de construction de quartier

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

La densification de la ville de Lancy est stratégique. Comme indiqué dans le PDCom

« La croissance de la population larcéenne prévue à l'horizon 2030 aura également un impact sur la pratique du sport à Lancy. La commune se doit d'anticiper l'augmentation de la demande et de s'adapter aux nouvelles pratiques. ».

Toujours dans le PDcom, une étude indique que l'état de santé dépend de nombreux facteurs, qui atteste que le lien social - sport - santé est déterminant.

Cette densification s'accompagne de constructions qui amènent de nouveaux habitants qui génèrent des besoins sociaux, publics, sportifs ou sanitaires.

Ainsi, quand tout un quartier « sort de terre », il est nécessaire de réfléchir aux espaces publics, à la mobilité, aux besoins d'école et de crèches et de bien d'autres réponses à apporter à ces besoins dont la commune à la charge.

Nous pouvons constater que les réponses apportées en matière d'infrastructures sportives ne sont pas automatiques et il semblerait que ce besoin soit régulièrement relégué au second plan.

S'il faut reconnaître que les crèches, l'école ou des commerces de proximité sont des besoins importants, voire prioritaires, il nous paraît fort dommage de reléguer les activités sportives au second plan alors qu'elles apportent de nombreux avantages dans les quartiers tant en termes sociaux que de santé publique.

Il n'est pas nouveau que les interactions sociales dans le sport participent à l'intégration et à créer une dynamique intéressante dans les quartiers visés. Il n'est malheureusement pas récent non plus que le problème de sédentarité devient un problème majeur pour la santé et de nombreuses campagnes tentent de faire bouger toutes les générations pour le bien de chacun et chacune et par conséquent, pour le bien de tous.

Ainsi, nous sommes satisfaits de constater des aménagements de type Urban-Training dans les parcs ou de voir des coordinations intercommunales qui permettent à des salles comme à celle du Sapay de voir le jour.

Cependant, ces quelques exemples montrent l'insuffisance des infrastructures dans les quartiers et il est regrettable de voir des habitants devoir se déplacer, parfois, loin de chez eux, pour pratiquer leurs activités sportives.

Pour tous ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. relever les besoins en infrastructures sportives dans tous ses projets d'aménagements urbains ;
2. inclure dans sa réflexion les possibilités d'installer des infrastructures sportives pour tout projet d'aménagement de quartier ou de construction (PLQ, etc.);
3. construire ou installer des infrastructures sportives dans tous les cas où c'est possible afin de garantir aux habitants des accès facilités à des activités sportives dans le périmètre de leur quartier.

Conseil municipal du 15 février 2024

Motion renvoyée à la Commission des sports par 14 oui, 12 non, 6 abstentions

Conseil municipal du 21 novembre 2024

Motion amendée acceptée par 25 oui, 8 non, 0 abstention.